FONTAINES SUR-SAÔNE
Mis en ligne le
18/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

FONTAINES SUR-SAÔNE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT223451A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT223451 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-77 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Travaux de terrassement pour la construction d'une piscine avec réglementation de la circulation ainsi que du stationnement rue Pierre Bouvier le 20-05-2025 de 09:00 a 16:00.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 04-04-2025 de MR TEODORESCO

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement pour la construction d'une piscine avec réglementation de la circulation ainsi que du stationnement rue Pierre Bouvier le 20-05-2025 de 09:00 a 16:00, Rue Victor Hugo (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 20-05-2025 de 09:00 à 16:00, au droit du rue Pierre Bouvier partie tronçon en sens unique, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf véhicule de chantier.

La rue Pierre Bouvier partie tronçon en sens unique reste accèssible pour les piétons, vélos, PMR.

Article 2 - Sens interdit

Le 20-05-2025 de 09:00 à 16:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera mise en sens interdit uniquement dans le sens du 36 au 32 rue Pierre Bouvier.

Article 3 - Déviation

Une déviation sera mise en place rue Pasteur pour rejoindre la rue Victor Hugo puis descendre sur le Quai Jean-Baptiste Simon ou pour aller entre le 32 et 36 rue Pierre Bouvier, signalée conformément à la réglementation en vigueur et àl'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 4 - Stationnement interdit

Le 20-05-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du 25/25bis rue Pierre Bouvier partie tronçon en sens unique de 09:00 à 16:00.

Article 5 - Stationnement réservé

Les 2 places de stationnement situé 25/25bis rue Pierre Bouvier est réservé pour la pose d'une benne le 20-05-2025 de 09:00h à 16:00h par l'entreprise devant effectuer les travaux pour Mr Teodoresco.

Article 6 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 7 - Frais de dossier

Un droit fixe de 0€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 8 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacements de stationnement réservé sont facturé 8€ en plus des 5€ par jour et par emplacement soit 18€ pour 2 emplacements pour la journée.

Article 9 - Benne

Le stationnement de la benne est facturé 15€ par jour soit 15€ pour la journée.

Article 10 - Total sommes à payer

Mr Teodoresco devra s'acquitter de la somme de 33.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 11 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du

pétitionnaire.

Article 12 - Signalisation

L’entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l’avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale afin de faire constater la pose des panneaux d’interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l’enlèvement des véhicules en infraction.

Article 13 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l’achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 14 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 15 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 16 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L’entreprise est tenue de veiller à maintenir l’accessibilité des véhicules chargés du service d’enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 17 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- MR TEODORESCO
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 18 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous

agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 08/04/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon

À Fontaines-sur-Saône, le 08/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

FONTAINES-SUR-SAÔNE
Rhône